
Nombre de membres en exercice: 14	Séance du 06 décembre 2016
Présents : 12	L'an deux mille seize et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 décembre 2016, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 14	Sont présents : Philippe BRIATTE, Fabienne LUCAS, Catherine CAYLAR, Nathalie GASTAND, Alain MAUSSIÈRE, Laurent NOUVEL, Claude PERRUCHAUT, Jose POZO, Anne SALVAGNAC, Denis SAVIN, Sandrine VALLIER, Gilbert VARGAS
	Représentés : Delphine BENOIT par Jose POZO, Aude CARRIERE par Fabienne LUCAS
	Secrétaire de séance: Anne SALVAGNAC

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour : annulation de la délibération n°2016_22 et nouvelle délibération (montant modifié), demandes de subvention pour les travaux du secteur 2, réseaux humides.

L'assemblée accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18/10/2016

Voté à l'unanimité

Objet: Vote de crédits supplémentaires - M49 - DE 2016 064

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	3000.00	
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1000.00	
6156	Maintenance	5000.00	
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	3145.00	
70111	Ventes d'eau aux abonnés		6000.00
704	Travaux		4645.00
70611	Redevance d'assainissement collectif		1500.00
TOTAL :		12145.00	12145.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		12145.00	12145.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Réhabilitation Secteur 1, demande de subventions - DE 2016 065

Monsieur le Maire rappelle l'étude globale sectorisée de réhabilitation des espaces publics et de rénovation des réseaux humides.

Cette étude répond à des enjeux multiples :

- Améliorer le cadre de vie des Soubésiens et le rendre propice à la vie sociale,
- Inciter les déplacements doux,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti,
- Augmenter l'attractivité touristique du village,
- Pallier la vétusté des réseaux humides et moderniser les outils de télégestion.

En secteur 1, les travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et le remplacement des compteurs d'eau sont achevés.

Reste l'opération de réhabilitation des espaces publics qui n'a pu être diligentée en même temps, à la suite de contraintes dans les délais déclenchés par les subventions accordées au titre de l'appel à projets lancé en 2012.

Monsieur le Maire propose que cette seconde phase, estimée à 521 134.10 € HT (625 360.92 € TTC) soit programmée en 2017 et que soient demandées des subventions au Conseil Régional, au Conseil Départemental de l'Hérault, selon le plan de financement ci-dessous :

Conseil Départemental	30 %	156 340.23 €
Conseil Régional	30 %	156 340.23 €
Commune de Soubès	40 %	208 453.64 €
TOTAL DE L'OPERATION	100 %	521 134.10 € H. T.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et décide :

- d'accepter le projet de réhabilitation des espaces publics du Secteur 1 pour un montant de 521 134.10 € HT soit 625 360.92 € TTC ;
- de demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 156 340.23 € ;
- de demander une subvention auprès du Conseil Régional pour un montant de 156 340.23 € ;
- dit que le montant de l'opération, soit 625 360.92 € TTC sera inscrite au budget 2017 de la Commune ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents liés à cette affaire.

Objet: Réhabilitation des réseaux d'eau potable, secteur 2, demande de subventions - DE 2016 067

Monsieur le Maire rappelle que le 24/03/2016, le Conseil Municipal dans sa délibération n°2016_027 a adopté le projet de réhabilitation des réseaux d'eau potable dans le secteur 2 du centre historique et de demander des subventions pour un montant total des travaux de 604 640 € HT, soit 725 568 € TTC.

Les demandes de subvention n'ont pas été retenues par les financeurs sollicités par manque de disponibilités financières sur la programmation 2016.

Monsieur le Maire propose donc de demander la relance du dossier sur l'exercice budgétaire 2017 et de dresser un nouveau plan de financement le plus sincère possible. En effet, le Fonds de Solidarité pour l'Investissement Public Local a été sollicité, or il ne prend pas en considération les réseaux humides dans l'attribution des aides.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°2016_027 et d'accepter le nouveau plan de financement proposé présenté en annexe 1 dont le montant total des travaux reste inchangé.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et décide :

- d'annuler la délibération n°2016_027 ;
- d'adopter le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur 2 tel que présenté le 24/03/2016, avec le nouveau plan de financement annexé à la présente délibération ;
- de demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 90 696 € ;
- de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de 181 392 € ;
- de demander, dans le cadre de la DETR 2017, une subvention d'un montant de 211 624 € ;
- dit que le montant de l'opération, soit 725 568 € T. T. C. sera inscrite au budget 2017 ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents liés à cette affaire.

Objet: Loi NOTRe : mise en conformité des statuts de la CCL&L - DE 2016 068

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-20 et L. 5211-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2919 du 10 novembre 2008 portant création de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et les arrêtés modificatifs ultérieurs ;
Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.L.L du 27/10/2016, approuvant le projet de modification des statuts ;
Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des Communautés de Communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1er janvier 2017.

A ce titre, il était notamment indispensable de procéder, avant le 31 décembre 2016, à un toilettage des statuts et notamment à une modification des compétences de la Communauté de Communes, afin de mettre en concordance les statuts de la C.C.L.L. avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur, issues, notamment, de la loi NOTRe.

La présente délibération a pour objet d'approuver les statuts modifiés de la C.C.L.L., lesquels sont joints à la délibération.

A cet effet, il est rappelé qu'en termes de procédure, l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- le conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences : il s'agit de la délibération susvisée du conseil communautaire de la CCL&L du 27/10/2016 ;
- les communes membres, auxquelles est notifiée la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ; tel est l'objet de la délibération de ce jour proposée au conseil municipal.
- le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétence, celui-ci étant effectif à compter du 1er janvier 2017.

Il est rappelé que l'absence de mise en conformité de leurs statuts par les EPCI au 1er janvier 2017 entrainera le transfert de l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L. 5214-16.

Monsieur le Maire, donne des précisions à l'ensemble du conseil municipal concernant le contenu de la loi NOTRe, dont les compétences reviennent à la CCL&L.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

Objet: Autorisation de mandatement dépenses d'investissement M14 et M49 - DE 2016 069

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant le paiement des factures d'investissement, avant le vote du Budget Primitif.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, avant l'adoption du Budget Primitif 2017 - M14 & M49, de la Commune, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son autorisation à mandater les premières factures d'investissement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à mandater les premières factures d'investissement, selon les modalités énoncées ci-dessus, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - M49 - DE 2016 070

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21531 - 11	Réseaux d'adduction d'eau	22000.00	
2313 - 22	Constructions	-22000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Financement du service d'assainissement, tarification du service - DE 2016 071

Monsieur le Maire expose que d'après l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient pour couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture du service, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution, de redéfinir le tarif de la redevance assainissement pour les usagers raccordés au réseau public d'alimentation en eau potable ou totalement ou partiellement à une autre source.

Conformément aux articles L2224-12-2, R2224-19, R2224-19-1 et R2224-19-2 du CGCT, le Conseil Municipal décide :

- que la présente délibération sera annexée au règlement de l'assainissement approuvé par délibération en date du 15/06/2015.

- d'instaurer une redevance d'assainissement auprès des usagers du service d'assainissement collectif ;

A cette redevance s'ajoute sur la facture de l'utilisateur la redevance de lutte contre la pollution perçue au profit de l'Agence de l'Eau, la redevance de modernisation des réseaux perçue au profit de l'Agence de l'Eau et la redevance commune des compteurs.

Pour les usagers s'alimentant intégralement par le réseau public d'alimentation en eau potable :

Conformément à l'article R2224-19-2 du CGCT, la partie variable ou redevance est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution.

Pour les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement à une autre source :

Suivant l'article R2224-12 du CGCT, toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration en mairie.

Les agents du service public sont autorisés à contrôler les installations et l'utilisateur a l'obligation de mettre en conformité l'installation (les frais résultant des contrôles sont à la charge de l'utilisateur).

De même, si l'utilisation des eaux de pluie entraîne un déversement d'eau dans le réseau d'assainissement, la mairie doit être prévenue.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée (article R2224-19-4 du CGCT) :

- Soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R 2224-19-1 ;
- Soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Considérant l'article R2224-19-4 du CGCT, et dans le cas où l'utilisateur n'aura pas mis en place un dispositif de comptage conforme au règlement du service et permettant sa facturation en fonction de sa consommation, Monsieur le Maire propose d'appliquer les critères suivants comme base de facturation de la part variable, pour les usagers résidents à l'année sur la commune :

Surface d'habitation < 300 m² et surface de terrain < 5 000m² : Volume d'eau : 30 m³/an/habitant

Surface d'habitation > 300 m² et surface de terrain > 5 000m² : Volume d'eau : 40 m³/an/habitant

Objet: PVR, Raccordement électrique, Mme Brohard et M. Rigal - DE 2016 072

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 mai 2010 instituant la Participation pour Voiries et Réseaux publics (PVR), définie aux articles L332-11-1 et L332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

A la suite de l'autorisation d'urbanisme accordée à Mme Brohard et M. Rigal en date du 07/07/2016, une PVR a été instituée pour la somme de 3 239 € par délibération du 24/03/2016 n°2016_022.

La participation a été calculée à la suite d'un montant estimatif d'ERDF ; or ce montant vient d'être minoré.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération n°2016_022 et d'instaurer la PVR du nouveau montant de 2 582.53 € au lieu des 3 239 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- annule la délibération n°2016_022 ;
- autorise l'instauration de la PVR d'un montant de 2 582.53 € à l'attention de Mme Brohard et M. Rigal ;
- dit que la recette sera inscrite au Budget de la Commune à l'article 1346 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Objet: Tarifs communaux 2017 - DE 2016 073

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer tous les tarifs généraux et ceux de la régie communale "eau-assainissement" pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose le maintien de la plupart des tarifs ; une augmentation de celui du marché de Noël ; une mise à jour du forfait assainissement dans le cas de non comptage du volume d'eau issu d'un forage ou d'une source en dehors du réseau public et la création d'une valeur forfaitaire pour les aires de stationnement extérieures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide :

- de fixer les tarifs communaux conformément aux tableaux joints.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Objet: Réhabilitation Secteur 2 - réseaux d'assainissement , demande de subventions - DE 2016 074

Monsieur le Maire rappelle que le 24/03/2016, le Conseil Municipal dans sa délibération n°2016_028 a adopté le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement dans le secteur 2 du centre historique et de demander des subventions pour un montant total des travaux de 665 348 € HT soit 798 417.60 € TTC.

Les demandes de subvention n'ont été retenues ni par le Conseil Départemental, ni par l'Agence de l'Eau par manque de disponibilités financières sur la programmation 2016.

Monsieur le Maire propose donc de demander la relance du dossier sur l'exercice budgétaire 2017 et de dresser un nouveau plan de financement le plus sincère possible. En effet, le Fonds de Solidarité pour l'Investissement Public Local a été sollicité, or il ne prend pas en considération les réseaux humides dans l'attribution des aides.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°2016_028 et d'accepter le nouveau plan de financement proposé présenté en annexe 1 pour un même montant estimé des travaux.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et décide :

- d'annuler la délibération n°2016_028 ;
- d'adopter le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur 2 tel que présenté le 24/03/2016 ;
- de demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 116 031.00 € ;
- de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de 53 227.84 € ;
- de demander, dans le cadre de la DETR 2017, une subvention d'un montant de 363 019.56 € ;
- dit que le montant de l'opération, soit 798 417.60 € T. T. C. sera inscrite au budget 2017 ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents liés à cette affaire.

Objet: Demande de subvention, DETR 2017, rénovation réseaux humides Secteur 2 - DE 2016 075

Monsieur le Maire rappelle que le 24/03/2016, le Conseil Municipal a délibéré et approuvé par délibérations n°2016_027 et n°2016_028, le projet de réhabilitation des réseaux humides du Secteur 2 du centre historique d'un montant des travaux estimé à 1 269 988 € HT, soit 1 523 985.60 € TTC (aep : 604 640 € HT, 725 568 € TTC - eu : 665 3.48 € HT, 798 417.60 € TTC).

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière dans le cadre de la DETR 2017 pour un montant estimatif des travaux de 1 269 988 € HT et le plan de financement suivant :

Financeurs	%	Montant de l'aide demandée
Conseil Départemental	16.27	206 727.00 €
Agence de l'Eau	18.47	234 619.84 €
DETR 2017	45.25	574 643.56 €
Part communale	20.00	253 997.60 €
TOTAUX	100.00	1 269 988.00 € HT

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et décide :

- d'adopter le projet de réhabilitation des réseaux humides du secteur 2 tel que présenté le 24/03/2016, avec le nouveau plan de financement annexé à la présente délibération ;
- de demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 206 727 € (aep : 90 696 €, eu : 116 031 €) ;
- de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de 234 619.84 € (aep : 181 392 €, eu : 53 227.84 €) ;
- de demander, dans le cadre de la DETR 2017, une subvention d'un montant de 574 643.56 € (aep et eu) ;
- dit que le montant de l'opération, soit 1 523 985.60 € T. T. C. sera inscrite au budget 2017 ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents liés à cette affaire.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ea soubes - DE 2016 070BIS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 en M49, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21531 - 11	Réseaux d'adduction d'eau	22000.00	
2313 - 22	Constructions	-22000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses

La séance est levée à 20h

APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BENOIT Delphine	Conseillère Municipale	Représentée par POZO Jose
BRIATTE Philippe	Adjoint Au Maire	
LUCAS Fabienne	Conseillère Municipale	
CARRIERE Aude	Conseillère Municipale	Représentée par LUCAS Fabienne
CAYLAR Catherine	Conseillère Municipale	
GASTAND Nathalie	Conseillère Municipale	
MAUSSIÈRE Alain	Conseiller Municipal	
NOUVEL Laurent	Conseiller Municipal	
PERRUCHAUT Claude	Conseiller Municipal	
POZO Jose	Maire	
SALVAGNAC Anne	Conseillère Municipale	
SAVIN Denis	Adjoint Au Maire	

VALLIER Sandrine	Conseillère Municipale	
VARGAS Gilbert	Adjoint Au Maire	